

---

ICANN75 | Semaine de préparation – Point d’information sur la conformité contractuelle  
Mercredi 7 septembre 2022 – 02h00 à 03h00 KUL

MEDHI KURDMISTO : Je vais passer la parole à Jamie Hedlund.

JAMIE HEDLUND : Veuillez lancer l’enregistrement s’il vous plaît. Merci Medhi, merci à tous.

Bienvenue à la mise à jour sur la conformité contractuelle dans le cadre de la semaine de préparation pour l’assemblée générale annuelle ICANN75. Je suis Jamie Hedlund, je suis responsable de l’équipe de la conformité contractuelle.

Dans la réunion d’aujourd’hui, nous allons couvrir depuis juin de l’année dernière jusqu’à mai de cette année. Nous allons commencer à parler de l’audit du contrat de registre où il y aura Yan Agranonik comme présentateur. Puis, on fera la mise à jour sur trois domaines importants d’obligations contractuelles : l’accès aux données d’enregistrement non publiques de gTLD présentée par Amanda Rose chargée d’autres types de questions, l’utilisation malveillante du DNS et les actions exigibles qui seront présentées par Letitia Castillo qui est

---

*Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d’un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu’elle soit incomplète ou qu’il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.*

---

directrice de la conformité contractuelle. Et Jonathan Denison du département parlera aussi de nos efforts du point de vue de la sensibilisation et la formation. Diapositive suivante s’il vous plaît.

Pour vous le rappeler, quel est le rôle du département de la conformité contractuelle ? On s’assure que les opérateurs de registre et les bureaux d’enregistrement de gTLD appliquent les politiques élaborées par la communauté et incorporées dans les contrats de l’organisation ICANN.

Nous menons notre mission à travers des actions de respect effectif avec un monitoring des activités liées à l’audit, aussi des séances de formation et de sensibilisation afin d’accroître la sensibilisation au sujet des obligations contractuelles entre les parties contractantes.

YAN AGRANONIK :

Ce n’est pas un audit en cours, il est déjà fini. En avril de cette année, le service de conformité a lancé une nouvelle série d’audits pour tester et valider la conformité des opérateurs de registre avec le contrat de registre ou RA. Il s’agit d’un audit complet qui a analysé toutes les dispositions du contrat de registre contrairement à ce qui s’est passé dans un audit précédent plus limité où l’on a évalué une partie de toutes ces clauses. On a publié un blog où l’on a annoncé le début de cet

---

audit, on a décrit la portée de l'audit et les critères de sélection pour ce qui ferait l'objet et d'un audit. Vous pouvez voir que là, il y a tous les critères.

Vers la fin du mois de mai, on a analysé toutes les réponses et nous avons pu faire une révision de quelque 3 000 documents que nous avons collectés en huit langues différentes et que nous avons reçus. Nous avons également révisé les données reçues des enregistrements de données. Nous avons pu accéder aussi à des données que les opérateurs de registre on présentées périodiquement à l'ICANN.

À la fin de l'étape d'audit, au mois de juillet, l'ICANN a émis des rapports individuels non publics qui ont été envoyés aux entités auditées avec les conclusions et les résultats de l'audit. Nous leur avons demandé de prendre en compte ces conclusions.

Du point de vue des résultats, au niveau général, je peux dire qu'environ 10 % des entités auditées ont reçu un rapport sans observation. Les autres ont un ou deux points qui sont différents de par leur nature et qui sont abordés de manière différente aussi. Il peut y avoir différentes questions, mais facile à réparer.

Il y a quelques trouvailles qui peuvent demander plus d'efforts. Environ la moitié des opérateurs de registre ont pu résoudre complètement ces trouvailles avant de finir l'audit, à savoir à la fin du mois d'août. Les autres ont expliqué la manière dont ils

---

vont aborder ces questions et quel est le temps nécessaire pour les résoudre. Il y a des estimations de temps qui nous ont été fournies et il y en a qui sont dans un délai logique pour la plupart.

Les mesures de remédiation sont abordées et nous avons reçu un délai raisonnable pour compléter ces remédiations. Il y en a qui prennent du temps. L'ICANN révise tous ces plans qui sont présentés et les délais seront également évalués.

L'audit, comme je vous le disais, a été fini vers la fin d'août. Les rapports d'audit sont soumis à une révision interne et dès qu'elle sera finie, ces rapports seront publiés. Ici, vous avez un lien dans la diapositive qui vous mènera vers des informations sur le programme et d'autres rapports précédents.

Et bien entendu, à la fin de la présentation, je serai à votre disposition pour répondre à vos inquiétudes.

AMANDA ROSE :

Je crois que c'est à moi de parler maintenant.

Nous allons parler de la divulgation des données d'enregistrement des gTLD. Ceci est applicable à travers la politique provisoire pour des données d'enregistrement non publiques qui exigent que les bureaux d'enregistrement soient en ligne avec la spécification temporaire pour les données

---

d’enregistrement de gTLD qui a des exigences comme vous pouvez le voir. Il faut avoir un accès raisonnable à ces données et si cela correspond, il doit y avoir une épreuve pour vérifier l’équilibre entre les intérêts légitimes des candidats et les droits et libertés fondamentales de la personne concernée.

Il y a quelque chose qui est apparu à travers cette politique provisoire, à savoir que nous sommes à l’étape 1. Par la suite, il aura l’étape 2 et à ce moment-là, la politique de données d’enregistrement sera publiée et permettra aux parties contractantes d’exécuter ou de mettre en œuvre la spécification temporaire ou bien de commencer avec la mise en œuvre des politiques de données d’enregistrement. Cela remplacera l’accès raisonnable en vertu de la spécification temporaire avec les exigences y afférentes. Tout cela est disponible pour que vous soyez en mesure de voir l’article correspondant du RGPD et nous aurons davantage d’informations dans la séance correspondante lors de l’ICANN75.

Ici, nous avons des données depuis juin à mai 2022. Nous avons reçu 121 plaintes. La plupart ont été présentées par des avocats dédiés à la propriété intellectuelle. Il y a 23 % d’autre nature et 8 % des autorités de protection des données ou des organismes de l’application de la loi. On a vu que 81 plaintes ont été hors du champ d’application. La plupart des situations étaient des services de représentation, alors le titulaire de nom de domaine,

---

et on parle ici de services d’anonymisation et d’enregistrements fiduciaires. Il s’agit d’un problème de données disponibles. Ceci reste en dehors du champ d’application de la spécification temporaire.

Nous avons vu également de manière fréquente qu’il y a des données disponibles dans le WHOIS. Et dans un grand nombre de cas, il n’y a pas eu de réponse à des demandes additionnelles d’information pour trouver une remédiation à ces réclamations. Il y a eu une demande de données d’enregistrement historiques qui peut rester aussi en dehors de tout cela. Vous pouvez voir ici qu’on a lancé 38 nouvelles enquêtes avec les parties contractantes à partir de ce que nous avons reçu ; 42 ont déjà été clôturées pendant cette même période. Il y en avait qui étaient initiées afin de commencer à gérer les indicateurs.

Et il y a quatre plans de remédiation qui ont été complétés par les bureaux d’enregistrement. Et je veux signaler qu’en termes généraux, cela signifie qu’il faut s’assurer d’avoir une politique mise en œuvre pour respecter les exigences de la spécification temporaire de donner un accès raisonnable. Il y a des cas par exemple où il peut y avoir le besoin de mettre en place des mesures particulières. Il y a aussi des mesures disponibles dans les rapports du tableau de bord avec différents domaines de conformité effective.

---

Et nous avons également commencé en février 2022 des données supplémentaires qui expliquent quelles sont les données fournies, si on a demandé des informations supplémentaires, d’autres preuves ou s’il y avait des questions incomplètes. Nous pouvons inclure ceci aussi dans nos conclusions finales ici dans une diapositive à la fin de cette présentation. Là, vous trouverez le lien correspondant.

Je finis mon intervention ici et je passe la parole à Leticia Castillo.

LETICIA CASTILLO-SOJO : Bonjour à tous. Je suis Letitia Castillo. Je vais vous parler de l’application de l’UDRP, des obligations liées à l’UDRP et des notifications formelles que nous avons depuis un an.

L’UDRP est la politique de règlement de litiges pour des noms de domaine que l’on appelle politique uniforme de règlement de litiges établie par l’ICANN. Si le titulaire d’une marque commerciale croit que son nom de domaine est enregistré par une autre personne qui attaque ses droits, cette personne peut initier un UDRP avec un fournisseur de ce service approuvé par l’ICANN. Il y a un panel de fournisseurs d’UDRP et si le titulaire est gagnant, l’enregistrement peut être annulé ou transféré. Voici deux options qui sont choisies quand on commence le processus.

---

L'UDRP est la politique elle-même. Elle établit la portée de la réparation, la base du processus et par la suite, il y a les règles UDRP qui établissent les exigences procédurales qui doivent être respectées, par exemple l'obligation de bloquer le domaine pour qu'il ne soit pas transféré au milieu de la procédure. Il faut notifier aussi la partie affectée, recevoir une réponse, etc.

En même temps, le fournisseur établit aussi certaines normes ou certaines règles qui concernent des honoraires, des droits, des limites et d'autres aspects. Donc nous faisons respecter les règles de l'UDRP et la procédure de l'UDRP elle-même ainsi que d'autres conditions établies selon les spécifications de l'ICANN.

Par exemple, l'année de la spécification temporaire de données d'enregistrement contient certaines exigences et conditions où les données personnelles qui sont associées aux noms de domaine sont omises ou expurgées. On interdit aussi aux titulaires de noms de domaine de transférer le domaine pendant qu'il se trouve dans cette procédure. Nous établissons aussi certaines mesures par rapport à ce point.

Entre juin 2021 et mai 2022, nous avons reçu 126 nouvelles réclamations, dont la plupart étaient présentées par l'intermédiaire des fournisseurs d'UDRP avec des plaignants d'UDRP et enfin, des titulaires de noms de domaine. On a essayé de voir les raisons principales qui comprenaient l'incapacité de bloquer un transfert ou de répondre à une demande de

---

divulgation. Le fournisseur envoie une demande pour bloquer le nom de domaine et ou bien l'on offre des données qui sont associées à ce point-là et il y a deux jours ouvrables qui sont disponibles pour ce faire. Lorsque cela ne se produit pas, le plaignant peut communiquer avec nous pour que nous puissions prendre les mesures pertinentes.

Il y a aussi une autre raison importante pour laquelle ces réclamations ont été établies : l'impossibilité du fait que le bureau d'enregistrement et le titulaire du nom de domaine mettent en œuvre cette plainte dans la juridiction pertinente dans le délai pertinent qui est un délai de 10 jours. Nous pouvons aussi recevoir cette plainte pour que nous prenions les mesures pertinentes.

Vous pouvez voir que nous avons commencé pendant cette période 81 enquêtes et que nous avons résolu la plupart des cas qui avait été présentés par les fournisseurs. Les domaines ont été bloqués comme nous l'avons dit auparavant et nous avons obtenu des preuves du fait que l'information demandée par le fournisseur d'UDRP avaient été offertes et selon la spécification temporaire.

Pour ce qui est des cas présentés par les plaignants ou ceux qui réclamaient l'UDRP, le bureau d'enregistrement a mis en œuvre cette décision après avoir été contacté par les autres plaignants. Mais il y a eu des moments où les bureaux d'enregistrement

---

nous ont donné des preuves d'un litige dans un processus qui avait été entamé.

Nous avons émis deux notifications formelles sur des infractions aux obligations de l'UDRP. L'une est parvenue à l'étape de suspension de l'accréditation de l'opérateur de registre pendant quatre mois et les décisions mises en œuvre ont pu être résolues.

Il y a eu aussi deux cas relatifs à une demande d'un fournisseur et un autre était lié au fait de permettre au plaignant d'UDRP de renouveler le domaine qui était arrivé à échéance et le plaignant n'avait pas reçu de réponse.

Nous avons aussi 16 plans de remédiation qui ont été complétés par les bureaux d'enregistrement pendant cette période par rapport à l'UDRP. En général, nous commençons par une réclamation, nous détectons des erreurs dans l'opération du bureau d'enregistrement. Il peut s'agir d'erreurs techniques ou de nature humaine. Et si cela continue à avoir des conséquences négatives par rapport à la procédure UDRP, nous demandons ce type de mesure. Nous demandons donc au bureau d'enregistrement de bloquer le nom de domaine et de nous présenter un plan pour établir des mesures de remédiation et pouvoir éviter que cela ne se reproduise dans l'avenir. Ces plans-là, selon le coût de l'erreur ou de la défaillance, peuvent inclure certaines listes dans ces situations. Nous clôturons ces cas par la

---

mise en œuvre de ces mesures et nous faisons un suivi de ces cas-là. Prochaine diapositive s’il vous plaît.

Nous voyons ici la conformité des obligations des bureaux d’enregistrement liée à l’utilisation malveillante du DNS spécifiée dans la section 3.18 du contrat d’enregistrement. Et il y a ici les étapes nécessaires concernant ces rapports d’utilisation malveillante présentés par les utilisateurs. Il y a une révision de ces rapports dans un délai de 24 heures dans la juridiction du bureau d’enregistrement. L’obligation de montrer le contact d’utilisation malveillante dans les procédures d’utilisation malveillante des bureaux d’enregistrement est nécessaire et ces rapports impliquent aussi une obligation de maintien à jour des registres par rapport à ces rapports d’utilisation malveillante.

Lorsque nous faisons des enquêtes sur ce type de cas d’utilisation malveillante, nous avons des enregistrements comme caution pour voir comment le bureau d’enregistrement a abordé ce rapport d’utilisation malveillante tel que cela est exigé par le RAA, ainsi que les bureaux d’enregistrement et les politiques concernant l’utilisation malveillante. Et nous recherchons le plus grand nombre d’informations possible pour pouvoir étayer ces évidences.

Nous n’avons pas l’autorité contractuelle de demander à l’opérateur de registre de prendre des mesures spécifiques par rapport aux noms de domaines, comme par exemple le mettre

---

en état de suspension ou en effacer le contenu par rapport à ce que dit un rapport d’utilisation malveillante, parce qu’en fait, il s’agit d’actions spécifiées ou détaillées dans le contenu du RAA.

Là, il y a certains points dont il faut tenir compte et qui datent du mois de juin 2021 jusqu’au mois de mai 2022. Nous avons reçu 3 461 réclamations dues à une utilisation malveillante. Nous avons envoyé 719 notifications aux bureaux d’enregistrement pendant une étape non formelle. Nous avons aussi clôturé 604 cas entamés avec les bureaux d’enregistrement parce qu’il a été prouvé qu’ils avaient pris les mesures nécessaires pour pouvoir résoudre ce qui avait donné lieu à ces rapports.

Environ 40 % des noms de domaine ou des services d’hébergement ont été suspendus. Nous avons aussi émis deux notifications de manquements ou de non-conformité formelle et l’on a présenté deux plans de remédiation complétés par les bureaux d’enregistrement. Nous avons demandé aussi aux bureaux d’enregistrement de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir éviter de rester dans une situation de non-conformité.

Nous avons clôturé aussi 3 601 réclamations qui avait été entamées sans contacter les bureaux d’enregistrement. Environ 70 % des cas, parce qu’il n’y avait pas de preuve d’un rapport d’utilisation malveillante envoyé au bureau d’enregistrement, ont été clôturés. Il y a eu aussi des enquêtes et des réponses à

---

ces rapports. Il faut qu'un rapport soit présenté au bureau d'enregistrement pour que les cas puissent être entamés.

Tout le monde comprend le rôle que nous jouons et on ne peut pas nous demander d'agir directement. Souvent, on nous demande de transférer des noms de domaine à un autre bureau d'enregistrement, mais dans ces cas-là, ce que nous faisons, c'est d'expliquer quel est notre rôle et toute autre information qui pourrait être nécessaire ou utile à celui qui présente sa réclamation, comme par exemple lui donner le contact pour ce qui est de l'utilisation malveillante ou la manière dont on peut mieux aborder ce type de problème. Ces enquêtes sont clôturées sans avoir contacté le bureau d'enregistrement.

Dans 10 % des cas, les noms de domaine avaient déjà été suspendus au moment où la réclamation avait été faite. Parfois cela concerne des ccTLD ou des questions y afférentes. Je crois que c'est tout ce que j'ai à vous présenter dans cette diapositive. Maintenant, la prochaine.

Nous allons maintenant aborder la question de la divulgation des données d'enregistrement. Nous avons dit qu'il y avait trois types de réclamations impliquant des obligations et concernant la spécification temporaire. Pour le contexte, pendant cette période que nous avons mentionnée, nous avons reçu environ 1 400 réclamations. Pour la plupart, ces réclamations ont été clôturées à différentes étapes du processus qui implique les trois

---

notifications, des appels téléphoniques où nous communiquons aux parties contractantes ce qu’il faut faire pour démontrer ce qu’il faut démontrer.

Pour la plupart des cas, les parties contractantes présentent les preuves nécessaires et le cas est clôturé. Mais si le processus de résolution informel ne suffit pas, nous abordons donc la partie de la conformité formelle où une notification est émise. Cela est publié sur le site Web et dans ce cas-là le, on détermine les points de conformité et ce qu’il faut faire pour pouvoir apporter une solution à ce type de problème. S’il n’y a pas de réponse adéquate et opportune, cela peut avoir pour résultat la suspension des bureaux d’enregistrement ou le début du processus de la part des opérateurs de registre.

Depuis 2021 jusqu’à l’heure actuelle, nous avons émis 20 notifications formelles qui impliquent par exemple des notifications de non-conformité, comme par exemple fournir des données du WHOIS ou d’enregistrement des données ou enquêter ou répondre à des rapports d’utilisation malveillante. Et il y a six bureaux d’enregistrement en fait qui n’ont pas à vrai dire mis en œuvre les étapes de remédiation. Nous pouvons voir aussi le lien pour aller à la page de conformité où vous pourrez voir toutes les notifications formelles qui ont été envoyées au cas où vous voudriez les lire.

---

Voilà tout ce que j’avais à vous dire. Je veux maintenant céder la parole à Jonathan Denison qui va vous parler de ce qui concerne l’activité de la conformité contractuelle.

JONATHAN DENISON : Merci beaucoup. Je serai très bref parce qu’il y a quelques questions se rapportant l’utilisation indue d’URDP. Mais pour ce cas particulier, je vais parler des activités de sensibilisation externes entreprises par la conformité contractuelle et cela comprend différentes sortes d’événements.

Dans certains cas, nous avons organisé des activités auxquelles nous participons dans un groupe plus large, comme par exemple celles que l’on voit dans le premier point. En juin 2022, il y a une séance virtuelle pour les bureaux d’enregistrement turcs organisée par le département de l’engagement mondial et le département des stratégies et des domaines mondiaux. Cela a été fait en langue turque et l’on a abordé des questions telles que l’utilisation malveillante, l’UDRP et la question des données.

On travaille au quotidien sur des cas que nous avons déjà traités. Et dans certains cas, s’il y a des questions qui peuvent être mieux abordées par téléphone, nous envoyons une demande à cet égard à la partie contractante ou bien, les parties contractantes peuvent demander de faire cela de la sorte.

---

Depuis la dernière réunion de l'ICANN, nous avons mené à bien de nombreux appels téléphoniques pour pouvoir clarifier les obligations contractuelles et les processus de conformité. Ces appels se font en différentes langues et cela peut varier de aller d'une réclamation à plusieurs réclamations. Et à plusieurs reprises, cela concerne de nombreuses obligations concernant les politiques, les accords ou les spécifications, comme par exemple des questions concernant l'UDRP, le RDDS ou les règles et les obligations en matière d'utilisation malveillante.

Voilà ce que je devais vous raconter sur la sensibilisation externe. Vous aurez davantage d'informations dans cette diapositive. Je ne sais pas si Leticia veut ajouter quelque chose.

LETICIA CASTILLO-SOJO : La première question a trait donc à l'UDRP : « Si les 81 requêtes ont été lancées mais qu'il en a 126 réclamations qui ont été présentées, quel est le résultat des autres 45 ? »

Ici on parle de différents événements de juin 2021 à mai 2022, alors ce n'est pas exactement 126 moins 45. Je vais vous expliquer. On peut recevoir une réclamation en mai 2022, c'est une réclamation reçue bien évidemment, mais à vrai dire, la recherche ne commence qu'en juin 2022. Alors quelques recherches liées à ces nouvelles réclamations ont été démarrées après la période que nous analysons. Il y en a qui ont été

---

clôturées, mais en réalité, c'était des réclamations non valides. Ceci se passe assez souvent. Et pour ce qui est de l'utilisation malveillante, nous clôturons les réclamations, nous donnons les explications, mais nous ne démarrons pas des activités avec le bureau d'enregistrement.

J'espère avoir répondu à votre question.

JONATHAN DENISON : Vous voulez que je continue avec la question suivante ?

LETICIA CASTILLO-SOJO : Pour ce qui est de l'utilisation malveillante, les deux notifications de manquements, ce sont les mêmes bureaux d'enregistrement.

Pour ces cas spécifiques, il y en a un qui est lié à la conformité, à savoir un plan de réparation qui a été effectué en réponse à la notification d'un manquement au cours de la période. Mais aussi, pour répondre à votre question, lorsque nous émettons un avis de manquement, nous demandons un plan de remédiation pour faire après le processus de réclamation habituel.

Je crois que la question suivante est pour vous.

---

JONATHAN DENISON : Je vous demande de lire un peu plus lentement s'il vous plaît.

LETICIA CASTILLO-SOJO : Pourriez-vous nous raconter un peu les délais pour résoudre les réclamations en matière d'utilisation malveillante ? Autrement dit, quel est le temps que prendrait la résolution de ces cas que vous avez mentionnés de conformité contractuelle de l'ICANN où l'on a décidé de ne pas notifier le bureau d'enregistrement ? Quelle est la moyenne de ce 604 cas ?

Ce n'est pas une question précise parce que cela varie dans chacun des cas. Cela dépend des détails de la réclamation en particulier. Dans certaines situations, il faut contacter le bureau d'enregistrement tel que mon collègue l'a bien dit. Cela dépend. Dans certains cas, la question est résolue en quelques jours, nous envoyons une question qui est répondue dans un délai assez court. Ceci se passe après à la conformité formelle parce qu'on passe d'un avis à un autre processus.

Voilà, c'est tout de ma part pour l'instant. Je ne sais pas s'il y a d'autres questions.

JONATHAN DENISON : Il semblerait qu'il n'y en a plus. Je vois qu'Amanda a présenté une réponse sur le chat.

---

Je crois que ce que nous pouvons voir maintenant, c'est justement s'il y a des questions de dernière minute, s'il y a encore des inquiétudes. Je crois que Jamie est disponible.

JAMIE HEDLUND : S'il n'y a plus de questions, merci de votre temps, merci de nous avoir entendus. Vous savez bien que notre porte est toujours ouverte. Si vous avez des inquiétudes, des recommandations, des critiques positives, nous vous prions de bien vouloir les partager avec nous. Vous pouvez nous contacter de manière individuelle ou bien dans notre département à l'adresse de courrier électronique du département de la conformité contractuelle de l'ICANN. Nous espérons bien vous retrouver à Kuala Lumpur.

Merci beaucoup.

JONATHAN DENISON : Avant de clôturer la séance, nous avons encore reçu une question.

LETICIA CASTILLO-SOJO : Susan Payne demande : « Avez-vous reçu des plaintes sur les fournisseurs UDRP ? Est-ce que ceci est abordé par votre équipe de travail ? »

---

En général, on ne fait pas la divulgation de tous les détails des réclamations reçues à moins que ces détails passent au processus de conformité formelle.

JAMIE HEDLUND : Je crois que l'on parle ici des fournisseurs eux-mêmes.

LETICIA CASTILLO-SOJO : On dit sur les fournisseurs UDRP. C'est correct ?

JONATHAN DENISON : Je vois qu'elle dit oui sur le chat.

LETICIA CASTILLO-SOJO : Voilà, ce serait la réponse à la question qui a été posée. Jamie, voulez-vous ajouter quelque chose d'autre ?

JAMIE HEDLUND : C'est bien comme cela.

LETICIA CASTILLO-SOJO : L'autre question dit : « Si le site Web de la conformité conseille aux gens de ne pas présenter un rapport s'ils ne l'ont pas présenté au bureau d'enregistrement en matière d'utilisation malveillante du DNS ? »

---

Merci de votre question. Il y a des exigences sur chaque formulaire et là, on explique comment cela marche. On demande d'envoyer le rapport au bureau d'enregistrement. On présente aussi un lien pour que la personne qui dénonce puisse avoir des informations sur la manière de contacter les personnes pertinentes.

JAMIE HEDLUND :

La disposition du RAA dit que cela est fait pour que les bureaux d'enregistrement reçoivent des informations d'utilisation malveillante et qu'ils mènent une enquête à cet égard. Dès que le bureau d'enregistrement reçoit ce rapport, la préoccupation, c'est qu'ils n'agissent pas à cet égard. On informe le bureau d'enregistrement sur l'utilisation malveillante possible. Nous faisons alors un suivi au cas où les bureaux d'enregistrement ne respectaient pas leurs obligations.

Merci.

MEHDI KURDMISTON :

Merci à tous.

Il semblerait que nous avons répondu à toutes les questions. Je tiens à remercier nos orateurs et tous les participants.

---

LETICIA CASTILLO-SOJO : Je crois qu'il y a encore une question dans le chat.

MEHDI KURDMISTON : Excusez-moi.

YAN AGRANONIK : C'est une question pour moi : « Quelles sont les sanctions qui sont imposées aux bureaux d'enregistrement au cas où ils aurait des manquements au cours de l'audit de la conformité contractuelle du contrat de registre ? »

En premier lieu, il faut communiquer les résultats aux bureaux d'enregistrement. Nous transmettons le message aux bureaux d'enregistrement, nous leur disons : « Voilà ce que nous avons. Veuillez confirmer si c'est vraiment comme cela. Peut-être qu'on n'a pas bien interprété une réponse ou on a lu de manière incorrecte des informations. » Lorsque l'on confirme que le résultat est bien celui-là, on demande au bureau d'enregistrement de prendre une mesure pour la remédiation. Cela se fait de manière opportune, il n'y a pas de sanctions.

La seule sanction qui pourrait être imposée serait au cas où le bureau d'enregistrement ignorerait ce message. Nous envoyons une deuxième, une troisième notification ou avis et si le bureau ignore nos messages, alors là, il y a un manquement et probablement une sanction ou bien le cas où le bureau

---

d’enregistrement ne veut pas aborder le cas. On a eu des cas où le bureau d’enregistrement retarde sa réponse ou directement ne répond pas.

J’espère avoir répondu à votre question

JONATHAN DENISON : Yan, je crois qu’il y a encore une question.

MEHDI KURDMISTON : « Les audits de conformité des gTLD incluent les exigences que nous avons mentionnées ? » Non, elles ne sont pas incluses.

Nous donnons quelques instants pour voir s’il y a encore des questions ou des commentaires. Nous avons reçu encore une question : « Les réclamations par rapport au manquement des critères d’éligibilité sont acceptées ?

JONATHAN DENISON : Pouvez-vous nous donner davantage de détails s’il vous plaît ?

YAN AGRANONIK : Lorsque l’on parle d’exigences d’éligibilité, vous voulez dire qu’un titulaire soit éligible pour enregistrer un domaine dans un TLD restreint ? D’accord. Alors la réclamation serait que quelqu’un se plaint que le titulaire ait pu enregistrer un nom de

---

domaine sans passer par certaine vérification d’éligibilité. C’est correct. Voici une question pour Laetitia j’imagine.

LETICIA CASTILLO-SOJO : Je crois que c’est une question pour JD.

YAN AGRANONIK : Avant de répondre, il y a quelque chose que je dois corriger parce qu’il y a quelque chose que je n’avais pas compris. On vérifie l’existence du processus pour les gTLD restreints. Mais les réclamations, c’est quelque chose dont s’occupe Jonathan.

JONATHAN DENISON : Pouvez-vous répéter la question ?

YAN AGRANONIK : La question est la suivante : est-ce que nous acceptons des réclamations concernant l’éligibilité ou sur la vérification d’éligibilité d’un TLD restreint par exemple ?

Si je comprends bien la question, quand il y a un TLD restreint, la procédure que le bureau d’enregistrement doit vérifier, soit certains critères d’éligibilité avant de passer à l’enregistrement et si cela ne se fait pas, est-ce que nous acceptons ce type de réclamation s’il y en avait ?

---

JONATHAN DENISON : Oui, bien sûr, nous acceptons toutes sortes de réclamation, mais c'est le genre de situation où nous devons vérifier s'il y a un cas spécifique. J'essaie de m'en souvenir. Ce n'est pas quelque chose dont je me souviens comme quelque chose qui se produit souvent. Si j'avais davantage de détails, on pourrait peut-être répondre à cela; quelqu'un pourrait présenter une réclamation et nous pourrions déterminer avec cette information si c'est un problème que nous pouvons aborder.

MEHDI KURDMISTO : Nous ne voyons plus de questions, il n'y a plus de messages dans le chat. Nous allons attendre un instant encore pour voir s'il y a un dernier commentaire ou une dernière question.

Je crois que nous pouvons dire que nous avons fini cette séance aujourd'hui. Nous remercions tous ceux qui ont participé. Nous vous remercions aussi de vos questions. Nous remercions les panélistes. Si vous avez ensuite des questions, vous pouvez toujours nous les envoyer à notre département dans l'organisation de l'ICANN. Nous vous remercions tous.

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**